

ANNEXE : Mesures du Plan social pour le climat :

- Fonds pour une transition juste (N°1)
- Mise à jour de la stratégie de rénovation à long terme des bâtiments (N°2)
- Régime d'aides « Klimabonus Wunnen » (N°3)
- Préfinancement dans le cadre du régime d'aides « Klimabonus Wunnen » (N°4)
- Préfinancement des installations solaires photovoltaïques (N°5)
- Préfinancement de la prime d'amélioration pour assainissement énergétique « Top up social » (N°6)
- Aides individuelles au logement pour l'assainissement énergétique (N°7)
- Refonte du prêt climatique (N°8)
- Entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique, de la décarbonation et de la mise en oeuvre d'installations photovoltaïques pour bâtiments résidentiels (N°9)
- Rénovation énergétique de logements inoccupés (N°10)
- Aides étatiques pour l'assainissement énergétique d'un bâtiment fonctionnel (N°11)
- Facilitation de travaux énergétiques dans les bâtiments en copropriété (N°12)
- Étude sur les enjeux locatifs de la transition énergétique (N°13)
- Participations financières à la réalisation de logements destinés à la location abordable et à la vente abordable (Aides à la pierre) (N°14)
- Soutien d'installations photovoltaïques sur les logements abordables (N°15)
- Installation de systèmes photovoltaïques sur les bâtiments résidentiels (N°16)
- Leasing social - Pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques (N°17)
- Partage d'électricité renouvelable par l'État avec des ménages et micro-entreprises vulnérables (N°18)
- Sensibilisation, information et services de conseil en matière de bâtiments (N°19)
- Assistance aux ménages en précarité énergétique (N°20)
- Service de conseil énergétique spécialisé centré sur le remplacement des systèmes de chauffage fossiles par des solutions renouvelables (N°21)
- Renforcement de la dimension sociale du Pacte Climat 2.0 avec les communes (N°22)
- Pacte climat pour les entreprises (PME) (« Klimapakt fir Betriber ») – Offre de conseil de base pour les micro-entreprises (N°23)
- Aides générales en faveur des PME – Aide à l'investissement (N°24)
- Régime d'aides en faveur des entreprises – Protection de l'environnement et du climat (N°25)
- « SME Packages Sustainability » (N°26)
- Contribution étatique aux coûts afférents à l'utilisation des réseaux électriques (N°27)
- Simplification administrative pour les micro-entreprises (N°28)
- « Prêt Compétitivité Pérennité » à taux zéro (N°29)
- Extension de l'infrastructure de charge accessible au public (N°30)
- Droit à la borne (N°31)
- Transport à la demande (N°32)
- Sensibilisation, information et services de conseil en matière de mobilité (N°33)
- Sensibilisation, information et conseil des citoyens promouvant le changement comportemental et un cadre favorable à l'engagement citoyen (N°34)
- « Klimabonus Mobilité » - Régime d'aides pour véhicules à zéro émission de CO₂ (N°35)
- Aide financière pour les voitures électriques d'occasion (N°36)

- Aides financières pour vélos électriques (N°37)
- Régime d'aides pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques (N°38)
- Gratuité et promotion des transports publics (N°39)
- Développement de l'autopartage et du bike sharing (N°40)
- Leasing social automobile (N°41)
- Compensation financière sociale de la taxe CO₂ (N°42)
- Crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂) (N°43)
- Regroupement et simplification des dispositifs de soutien aux ménages vulnérables : création du « complément vie chère » (N°44)
- Création d'un « Guichet social unique » (N°45)